

disparues; aussi le ministère provincial s'occupe-t-il activement de restaurer les barrages qui avaient donné naissance à ces étangs et de les remettre à la disposition du public.

Nouvelle-Écosse.—Bien que le gouvernement fédéral soit investi d'une juridiction exclusive sur les pêches marines et intérieures de la Nouvelle-Écosse, et s'occupe effectivement de toutes les phases de l'administration qui s'y rattachent, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse agit en plusieurs domaines où l'initiative provinciale est nécessaire et appropriée, à cause de l'importance de la pêche en ce qui concerne l'emploi, l'industrie, le commerce et les loisirs.

Dans le domaine de la pêche commerciale, le soin des intérêts du gouvernement provincial incombe à la Division de la pêche du ministère du Commerce et de l'Industrie. La Commission de prêts aux pêcheurs et la Commission des pêches industrielles sont administrées par ce ministère. La première prête aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et de moteurs, et la seconde consent des prêts pour la construction ou l'amélioration des usines de conditionnement. Le personnel du génie veille à l'inspection et aux études pour le compte des Commissions de prêts, en même temps qu'il fournit de l'aide technique et des conseils aux demandeurs de prêts et autres personnes intéressées à la pêche et aux industries connexes, notamment celle de la construction de bateaux. Un groupe d'instructeurs donne des cours sur le soin et l'entretien des moteurs marins, sur les principes de navigation, sur l'étude, la fabrication et l'entretien des filets et autres engins de pêche. La Division de la formation professionnelle du ministère fédéral du Travail aide généreusement à l'exécution de ce programme. Les cours sont souvent complétés par des renseignements officieux donnés sur les lieux à des petits groupes ayant besoin d'aide technique pour faire face à des problèmes particuliers. Grâce à l'aide financière ou technique fournie par le Service d'expansion industrielle du ministère fédéral des Pêcheries, la Division des pêches organise et fait la démonstration de méthodes et d'engins de pêche encore inessayés dans certains ou dans tous les nombreux secteurs de pêche de la province.

Nouveau-Brunswick.—Les pêches maritimes et intérieures du Nouveau-Brunswick relèvent du ministère fédéral des Pêcheries, mais la pêche sportive dans les eaux de la Couronne est administrée par le ministère provincial des Terres et des Mines. En vue de compléter les initiatives du ministère fédéral des Pêcheries, et dans le dessein de resserrer la liaison entre l'industrie de la pêche et les divers ministères ou agences du gouvernement, aussi bien fédéral que provincial, dans toutes les questions se rattachant directement ou indirectement à la pêche, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé, en 1946, une Direction des pêches et une Commission de prêts aux pêcheurs au sein du ministère de l'Industrie et du Développement.

La pêche commerciale est l'une des principales industries fondamentales de la province. Plus de 6,500 pêcheurs et 2,500 ouvriers d'usine y travaillent. Le revenu brut des pêcheurs dépasse 9 millions de dollars, et l'ensemble des produits de la pêche a une valeur marchande d'environ 25 millions de dollars. Vu l'importance de cette contribution à l'économie de la province, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a nommé, en 1960, un sous-ministre des Pêcheries qui relève directement du ministre de l'Industrie et du Développement pour toutes les questions qui ont trait à la pêche.

Depuis sa création, la Commission de prêts aux pêcheurs a déboursé plus de \$5,300,000 pour la construction de vaisseaux de pêche et l'achat d'appareillage moderne et de moteurs diesels pour les pêcheurs de la province. Des prêts de \$1,500 à \$2,500 sont mis à la disposition des pêcheurs côtiers pour l'achat de bateaux et de moteurs destinés à la pêche du homard, tandis que des montants de \$9,000 à \$50,000 sont prêtés aux pêcheurs hauturiers pour la construction et l'armement de palangriers modernes, de bateaux de pêche à la seine danoise et de petits chalutiers. Ce chiffre représente le montant net prêté aux pêcheurs, qui est d'environ 70 p. 100 du coût total des vaisseaux, déduction faite du premier versement exigé et de la subvention du gouvernement fédéral de